

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° 2023/01/10

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLONCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAURY Claudine – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
4. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. Mme DAURY Claudine donne pouvoir à M. RABETEAU Raymond ;
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	1	0	0	0

Vu la délibération n°20221107A en date du 29 novembre 2022 approuvant
forêt intercommunale.

Le président rappelle que tel qu'exposé à l'occasion de la séance du 29 novembre, pour les bois vendus ou
délivrés façonnés, une nouvelle décision est attendue pour en fixer les conditions d'exploitation.

Il est proposé d'effectuer cette délivrance de bois façonnés dans le cadre du projet de construction de deux
cliniques vétérinaires porté par la Communauté de Communes pour la réalisation des pièces nécessaires pour
les bâtiments (charpente, ossature).

A noter que l'excédent des bois non délivré pour ce projet pourrait être vendu de gré à gré.

La parcelle concernée par l'assiette de coupe 2023 d'un volume estimé de 510 m3, pourrait fournir 150 m3 de
Douglas et 70 m3 d'Epicéa commun, soit 220 m3 au total. Ces bois seront mis à disposition de la Communauté
de Communes en bordure de route. Le volume restant, soit 290 m3, serait mis bord de route et vendu de gré à
gré auprès de marchand de bois.

Le bilan de cette coupe est positif avec une recette prévisionnelle estimée à 1 304€.

Le Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2023 a émis un avis favorable sur cette opération.

Le projet de convention de partenariat avec l'ONF a été annexé au dossier de convocation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la délivrance d'environ 220 m3 de bois bord de route par l'ONF pour permettre le façonnage
des pièces de bois nécessaire pour la construction des cliniques vétérinaires,
- Confie l'ensemble des opérations d'exploitations (abattage, débardage et vente des billons) du lot de
bois, à l'ONF,
- Approuve le projet de convention avec l'ONF annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec l'ONF,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires relatifs à l'opération au budget prévisionnel 2023,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente
décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

